



CORRECTIFS OU AJUSTEMENTS DE COMPARABILITÉ

JUILLET 2010

Avertissement: Ce document, préparé par le Secrétariat de l'OCDE, n'a pas de valeur juridique et les avis qui y sont exprimés ne représentent pas nécessairement ceux des pays membres de l'OCDE. Pour une description plus complète des points de vue de l'OCDE et de ses pays membres concernant le principe de pleine concurrence et les prix de transfert, les lecteurs sont invités à se reporter aux Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales qui ont été approuvés par le Comité des affaires fiscales le 27 juin 1995 et par le Conseil de l'OCDE pour publication le 13 juillet 1995 [C(95)126/FINAL], complétés et mis à jour depuis lors (la dernière mise à jour des Principes a été approuvée par le Conseil le 22 juillet 2010, voir www.oecd.org/ctp/pt.)

CORRECTIFS OU AJUSTEMENTS DE COMPARABILITÉ

Introduction

1. Les chapitres I et III des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales (ci-après « les Principes ») contiennent des lignes directrices détaillées sur les analyses de comparabilité aux fins des prix de transfert. Des indications sur les ajustements de comparabilité sont fournies aux paragraphes 3.47-3.54 et dans l'annexe au chapitre III des Principes. Une version révisée de ces lignes directrices a été approuvée par le Conseil de l'OCDE le 22 juillet 2010 et peut être téléchargée sur le site Internet de l'OCDE (voir www.oecd.org/ctp/pt/cmp). Toutes les références contenues dans cette note sont des références à la version 2010 des Principes.

A. Qu'est-ce qu'un correctif ou ajustement de comparabilité ?

2. L'application du principe de pleine concurrence repose généralement sur une comparaison entre les conditions d'une transaction entre entreprises associées et celles d'une transaction entre entreprises indépendantes. Cela signifie que:

- Aucune des différences éventuelles entre les situations comparées ne pourrait influencer de manière significative l'élément examiné du point de vue méthodologique (par exemple, le prix ou la marge), ou
- Des ajustements de comparabilité raisonnablement fiables peuvent être pratiqués pour éliminer l'incidence de telles différences. Ceux-ci sont appelés « **correctifs** » ou « **ajustements de comparabilité** ».

3. Ainsi, un ajustement de comparabilité est un ajustement des conditions de transactions entre parties indépendantes, destiné à éliminer les effets sur la comparabilité des différences significatives qui existent entre ces transactions et la transaction contrôlée examinée.

4. Par exemple, supposons qu'un contribuable vende les mêmes produits à une entreprise associée et à une entreprise indépendante. Supposons que les deux transactions sont comparables, sauf que dans la transaction contrôlée (la vente par le contribuable à l'entreprise associée) le contribuable assume tous les risques de change tandis que dans la transaction sur le marché libre (la vente par le contribuable à l'entreprise indépendante) c'est le client qui supporte les risques de change. Supposons que la différente répartition contractuelle des risques dans les transactions contrôlée et indépendante affecte de manière significative la comparaison, parce que le risque de change est significatif. Dans ce cas, il peut toutefois être possible d'utiliser la transaction indépendante comme comparable pour la

transaction contrôlée, à condition qu'un ajustement de comparabilité soit effectué pour éliminer les effets sur la comparaison de la différence d'allocation du risque de change.

5. Les exemples d'ajustements de comparabilité incluent les ajustements visant à éliminer les effets des différences de normes comptables entre les transactions contrôlées et les transactions sur le marché libre ; la segmentation des données financières visant à éliminer les transactions non comparables significatives ; les ajustements visant à tenir compte des différences dans le capital, les fonctions, les actifs et les risques.

6. La section C ci-après fournit un exemple d'ajustement du fonds de roulement visant à tenir compte de différents niveaux de comptes clients, comptes fournisseurs et stocks. Le fait que de tels ajustements soient effectués dans la pratique ne signifie pas qu'ils doivent l'être automatiquement ou systématiquement. Au contraire, il convient au préalable de démontrer que l'ajustement proposé améliore la comparabilité (comme pour tout type d'ajustement). En outre, un niveau de fonds de roulement très différent entre la partie contrôlée et les tiers indépendants peut justifier un examen plus poussé des caractéristiques de comparabilité du comparable potentiel.

B. Quand faut-il envisager un correctif ou ajustement de comparabilité ?

7. Les ajustements de comparabilité devraient être envisagés lorsque (et seulement lorsque) on peut s'attendre à ce qu'ils améliorent la fiabilité des résultats. Des observations s'imposent concernant l'importance de la différence pour laquelle un ajustement est envisagé, la qualité des données ajustées, l'objet de l'ajustement opéré et la fiabilité de la méthode qui sous-tend l'ajustement.

8. Les ajustements de comparabilité ne sont nécessaires que s'ils visent à corriger des différences qui ont un effet significatif sur la comparaison. Il y aura toujours des différences entre les transactions contrôlées du contribuable et chacun des comparables tiers. La simple existence d'une différence non ajustée ne doit pas conduire à rejeter une comparaison dès lors que cette différence n'a pas d'effet significatif sur la comparabilité. En revanche, la nécessité d'apporter des ajustements nombreux ou très importants aux principaux facteurs de comparabilité pourrait indiquer que les transactions des tiers ne sont en fait pas suffisamment comparables.

9. Les données sur les comparables potentiels ne méritent pas toujours les ajustements proposés. Par exemple, il peut ne pas être utile de corriger des différences dans les comptes clients si des différences importantes de normes comptables n'ont par ailleurs pas pu être résolues. De même, des ajustements sophistiqués peuvent parfois créer l'impression fallacieuse que le résultat est « scientifique », fiable et exact.

10. Il n'y a pas lieu de considérer certains ajustements de comparabilité, comme les ajustements du fonds de roulement, comme « standards » et non discutables, tandis que d'autres ajustements de comparabilité, comme ceux apportés parfois pour tenir compte du risque pays, seraient considérés comme plus subjectifs, et par conséquent devant faire l'objet de plus de justifications et de fiabilité. Les seuls ajustements qui devraient être pratiqués sont ceux dont on attend qu'ils améliorent la comparabilité.

11. Afin d'assurer le niveau de transparence requis, une explication peut être nécessaire des ajustements effectués, des raisons pour lesquelles ces ajustements sont considérés comme appropriés, de la manière dont ils ont été calculés, de la manière dont ils ont modifié les résultats pour chaque comparable et de la manière dont l'ajustement améliore la comparabilité.

Expérience pays

Les tribunaux indiens ont publié plusieurs décisions afférentes aux ajustements de comparabilité et en particulier à la mesure dans laquelle des ajustements de comparabilité sont considérés comme suffisamment fiables.

La nécessité de procéder à des ajustements de comparabilité dans certains cas, pour éliminer les différences liées au fonds de roulement, aux risques, à la croissance et aux dépenses de R&D, a été établie dans la décision Mentor Graphics [Mentor Graphics (Noida) (P.) Ltd. v. DCIT, Circle 6(1), New Delhi [2007] 109 ITD 101 (DELHI) / 112 TTJ 408] et confirmée dans plusieurs décisions depuis. Dans le cas Philips Software Centre [Philips Software Centre (P.) Ltd. v. ACIT, Circle 12(2) [2008] 26 SOT 226 (BANG.)] l'ITAT (Income Tax Appellate Tribunal) a approuvé des ajustements de comparabilité effectués pour éliminer des différences relatives aux fonctions, actifs et risques, et spécifiquement des différences de profil de risque, de fonds de roulement et de normes comptables. D'un autre côté, si les différences entre les sociétés ou transactions sont si significatives qu'il n'est pas possible d'effectuer un ajustement de comparabilité raisonnablement fiable, alors les « comparables » devraient être rejetés [Mentor Graphics (*ibid*) et Egain Communication (P.) Ltd. v. Income-tax Officer, Ward 1(4), Pune [2008] 23 SOT 385 (PUNE)]. De plus, un ajustement de fonds de roulement ne devrait pas être pratiqué si son effet est très marginal [Sony India (P.) Ltd. v. Deputy Commissioner of Income-tax, Circle 9(1) [2008] 114 ITD 448 (DELHI)].

Une difficulté concerne la détermination, forcément subjective, de ce qu'est un ajustement « raisonnablement fiable ». Dans Sony India (*ibid*), l'ITAT a considéré qu'un ajustement global forfaitaire de 20%, proposé par l'administration pour des différences dans la détention d'incorporels et dans les risques assumés par les parties à la transaction contrôlée et par les « comparables », était « juste et raisonnable ». En revanche, dans le cas CIT v. Philips Software Centre [CIT v. Philips Software Centre Pvt. Ltd. (2009) TIOL-123-HC-KAR-IT], la High Court of India a examiné si le Tribunal avait eu raison d'accorder un ajustement de comparabilité forfaitaire de 11.72% (6.46% pour le fonds de roulement + 5.25% pour les risques) « ignorant ce faisant des points importants tels que la qualité des données ajustées, l'objectif et la fiabilité des ajustements effectués, qui auraient dû être examinés avant d'effectuer un ajustement des capitaux ou des risques », et a conclu que la position du Tribunal était contraire à la réglementation indienne 10B(3)(ii) qui n'autorise que les ajustements raisonnablement fiables.

Parmi les autres questions examinées dans les décisions indiennes en matière de comparabilité on notera celles portant sur l'utilisation de données relatives à des années différentes de l'année de la transaction contrôlée [Mentor Graphics (*ibid*)]; l'acceptabilité comme comparables de sociétés en période de démarrage (« start-up ») et de sociétés déficitaires [Mentor Graphics (*ibid*) et Skoda Auto India Pvt. Ltd. v. ACIT (2009-TIOL-214-ITAT-PUNE)]; l'acceptabilité comme comparables de

sociétés qui ont de faibles coûts de main d'œuvre [Mentor Graphics (*ibid*)]; l'exclusion de la liste des comparables de sociétés avec des montants significatifs de revenus hors exploitation tels qu'intérêts, dividendes, redevances de licences [Egain Communication (*ibid*)]; la comptabilisation de dépenses en compte de tiers refacturées sans marge [Sony India (P.) Ltd. (*ibid*)]; les questions liées à la sous-activité ou surcapacité [Sony India (P.) Ltd. (*ibid*) et Skoda Auto India (*ibid*)]; l'acceptabilité d'ajustements de comparabilité pour des différences très significatives [Essar Shipping Limited v. Deputy Commissioner of Income Tax (2008-TIOL-652-ITAT-MUM)]; la sélection du point d'ajustement dans l'intervalle de pleine concurrence [Mentor Graphics (*ibid*) et Sony India (P.) Ltd. (*ibid*)]; l'utilisation de données pluriannuelles dans le cas où les cycles produits diffèrent [Skoda Auto India (*ibid*)]; etc.

C. Exemple d'ajustement du fonds de roulement

Les hypothèses relatives aux accords de pleine concurrence utilisées dans les exemples suivants sont formulées à titre d'illustration uniquement et ne doivent pas être considérées comme imposant tel ou tel ajustement ou accord de pleine concurrence dans des situations concrètes impliquant un secteur d'activité en particulier. Ces exemples cherchent à illustrer l'utilisation des Principes dans le domaine auquel ils se réfèrent, mais ce sont les faits et circonstances propres au cas d'espèce qui doivent déterminer leur application pratique.

Cet exemple est donné à des fins d'illustration uniquement : il s'agit d'une des méthodes de calcul possibles pour un tel ajustement, pas nécessairement de la seule.

En outre, les commentaires ci-dessous portent sur l'application d'une méthode transactionnelle de la marge nette dans les cas où, compte tenu des faits et circonstances spécifiques et en particulier de l'analyse de comparabilité (y compris fonctionnelle) de la transaction et de l'examen des informations disponibles sur des comparables sur le marché libre, cette méthode s'avère être la plus appropriée.

12. Cet exemple simple montre comment procéder à un ajustement pour tenir compte de différences dans les niveaux de fonds de roulement entre une partie testée (TestCo) et un comparable (CompCo). Ces types d'ajustements peuvent être opportuns lorsqu'on utilise la méthode transactionnelle de la marge nette. Dans la pratique, ces ajustements sont généralement effectués lorsqu'on applique une méthode transactionnelle de la marge nette, bien qu'ils soient également envisageables avec les méthodes du coût majoré ou du prix de revente. Les ajustements du fonds de roulement doivent être envisagés uniquement lorsqu'ils permettent d'améliorer la fiabilité des comparables et que ces ajustements peuvent être suffisamment fiables. Ils ne doivent pas être automatiques et les administrations fiscales peuvent être amenées à les rejeter.

Pourquoi procéder à un ajustement du fonds de roulement ?

13. Dans un environnement concurrentiel, le temps a une valeur monétaire. Si une entreprise octroie un délai de paiement de 60 jours, le prix des marchandises doit être égal au prix correspondant au paiement immédiat plus 60 jours d'intérêt sur ce prix. En comptabilisant des comptes clients importants, une entreprise accorde à ses clients des délais de paiement relativement étendus. Elle

devrait emprunter de l'argent pour financer ces conditions de paiement et/ou supporter une réduction du montant des excédents de trésorerie qu'elle peut investir. Dans un environnement concurrentiel, le prix devrait donc inclure un élément afin de répercuter ces délais de paiement et de compenser l'effet de décalage dans le temps.

14. L'inverse s'applique en cas de comptes fournisseurs d'un montant plus élevé. Si elle a des comptes fournisseurs importants, une société bénéficie de délais de paiement relativement longs de la part de ses fournisseurs. Elle devrait donc emprunter moins pour financer ses achats et/ou bénéficierait d'une augmentation de la trésorerie disponible pour investir. Dans un environnement concurrentiel, le coût des marchandises vendues devrait inclure un élément pour refléter ces délais de paiement et contrebalancer l'effet de décalage dans le temps.

15. De même, une entreprise qui conserve des niveaux élevés de stocks devrait soit emprunter de l'argent pour les financer, soit réduire le montant des excédents de trésorerie qu'elle peut investir. À noter que le taux d'intérêt peut être affecté par la structure de financement (par ex. lorsque l'achat de stocks est financé en partie par du capital) ou par les risques associés à la détention de certains types de stocks.

16. Procéder à un ajustement du fonds de roulement est une tentative de corriger les différences liées à la valeur monétaire du temps entre la partie testée et les comparables potentiels, selon l'hypothèse que cette différence se retrouvera dans les bénéfices. Le raisonnement sous-jacent est le suivant:

- Une entreprise aura besoin d'un financement pour couvrir la période de temps comprise entre le moment où elle investit de l'argent (paiement de son fournisseur) et le moment où elle recueille le fruit de son investissement (encaissement d'argent de ses clients)
- Cette période de temps est calculée comme suit : période nécessaire pour vendre des stocks aux clients + (plus) période nécessaire pour collecter l'argent des clients – (moins) délai accordé pour le paiement des dettes aux fournisseurs.

Processus de calcul des ajustements du fonds de roulement :

- Identifier les différences dans les niveaux de fonds de roulement. En général, les comptes clients, les stocks et les comptes fournisseurs sont les trois postes considérés. La méthode transactionnelle de la marge nette est appliquée par rapport à une base adéquate, par exemple les coûts, les ventes ou les actifs. Si les ventes constituent la base adéquate, alors les différences dans les niveaux de fonds de roulement doivent être mesurées relativement aux ventes.
- Calculer la valeur des différences dans les niveaux de fonds de roulement entre la partie testée et le comparable en fonction de la base retenue et déterminer le coût représenté par le facteur temps en appliquant un taux d'intérêt approprié.

- Ajuster le résultat afin de tenir compte des différences dans les niveaux de fonds de roulement. Dans l'exemple suivant, le résultat du comparable est ajusté pour refléter les niveaux de fonds de roulement avec la partie testée. Des calculs alternatifs permettent de corriger les résultats de la partie testée afin de refléter les niveaux de fonds de roulement du comparable ou de corriger à la fois les résultats de la partie testée et du comparable en vue de refléter un fonds de roulement égal à « zéro ».

Exemple pratique de calcul des ajustements du fonds de roulement

17. Le calcul suivant est hypothétique. Il vise uniquement à montrer comment un ajustement du fonds de roulement peut être calculé.

TESTCO	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Chiffre d'affaires	\$179.5m	\$182.5m	\$187m	\$195m	\$198m
Résultat courant avant intérêts et impôts (EBIT)	\$1.5m	\$1.83m	\$2.43m	\$2.54m	\$1.78m
EBIT/ chiffre d'affaires (%)	0.8%	1%	1.3%	1.3%	0.9%
Fonds de roulement (en fin d'exercice)					
Comptes clients (CC)	\$30m	\$32m	\$33m	\$35m	\$37m
Stocks (S)	\$36m	\$36m	\$38m	\$40m	\$45m
Comptes fournisseurs (CF)	\$20m	\$21m	\$26m	\$23m	\$24m
CC + S – CF	\$46m	\$47m	\$45m	\$52m	\$58m
(CC + S – CF) / chiffre d'affaires	25.6%	25.8%	24.1%	26.7%	29.3%

COMPCO	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Chiffre d'affaires	\$120.4m	\$121.2m	\$121.8m	\$126.3m	\$130.2m
Résultat courant avant intérêts et impôts (EBIT)	\$1.59m	\$3.59m	\$3.15m	\$4.18m	\$6.44m
EBIT/ chiffre d'affaires (%)	1.32%	2.96%	2.59%	3.31%	4.95%
Fonds de roulement (en fin d'exercice)					
Comptes clients (CC)	\$17m	\$18m	\$20m	\$22m	\$23m
Stocks (S)	\$18m	\$20m	\$26m	\$24m	\$25m
Comptes fournisseurs (CF)	\$11m	\$13m	\$11m	\$15m	\$16m
CC + S – CF	\$24m	\$25m	\$35m	\$31m	\$32m
(CC + S – CF) / chiffre d'affaires	19.9%	20.6%	28.7%	24.5%	24.6%

Ajustement du fonds de roulement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
(CC + S – CF) / chiffre d'affaires de TestCo	25.6%	25.8%	24.1%	26.7%	29.3%
(CC + S – CF) / chiffre d'affaires de CompCo	19.9%	20.6%	28.7%	24.5%	24.6%
Différence (D)	5.7%	5.1%	-4.7%	2.1%	4.7%
Taux d'intérêt (ti)	4.8%	5.4%	5.0%	5.5%	4.5%
Ajustement (D*ti)	0.27%	0.28%	-0.23%	0.12%	0.21%
EBIT/ chiffre d'affaires de CompCo (%)	1.32%	2.96%	2.59%	3.31%	4.95%
Fonds de roulement ajusté EBIT / chiffre d'affaires pour CompCo	1.59%	3.24%	2.35%	3.43%	5.16%

Quelques observations:

- Une question qui se pose lorsqu'on effectue des ajustements du fonds de roulement est de savoir à quel moment dans le temps les comptes clients, les stocks et les comptes fournisseurs sont comparés entre la partie testée et les comparables. L'exemple ci-dessus compare leurs niveaux au dernier jour de l'exercice. Toutefois, ce n'est pas forcément le bon choix si cette date aboutit à un niveau qui n'est pas représentatif du fonds de roulement sur l'année. En pareils cas, des moyennes peuvent être utilisées si elles reflètent mieux le niveau du fonds de roulement sur l'année.
- La question du taux (ou des taux) d'intérêt à appliquer revêt une importance décisive dans les ajustements du fonds de roulement. Le taux (ou les taux) à utiliser est (sont) déterminé(s) par référence à un taux d'intérêt applicable à une entreprise commerciale opérant sur le même marché que la partie testée. Dans la plupart des cas, on utilisera un taux de prêt commercial. Lorsque le solde du fonds de roulement de la partie testée est négatif (comptes fournisseurs > comptes clients + stocks), on peut envisager d'utiliser un taux différent.

Dans la situation « comptes fournisseurs < comptes clients + stocks », un taux emprunteur est généralement utilisé parce que la société doit financer ses comptes clients et ses stocks. En d'autres termes, les montants investis dans les comptes clients et les stocks sont supérieurs à la « rentabilité » du délai de paiement accordé à la société (celle-ci doit « emprunter » pour financer ses comptes clients et ses stocks).

Dans la situation « comptes fournisseurs > comptes clients + stocks », un taux prêteur est généralement utilisé parce que d'une certaine manière la société perçoit un avantage du fait des délais de paiement qui lui sont accordés.

L'exemple ci-dessus utilise un taux d'intérêt basé sur celui auquel TestCo peut emprunter sur le marché local. Il suppose également que le même taux d'intérêt est appliqué aux comptes fournisseurs, aux comptes clients et aux stocks, mais cela n'est pas forcément le cas dans la pratique. Lorsque différents taux d'intérêt s'avèrent applicables à différentes catégories d'actifs ou de passifs, les calculs peuvent être beaucoup plus complexes.

- Les ajustements du fonds de roulement ont pour objet d'améliorer la fiabilité des comparables. On doit s'interroger sur leur bien-fondé si les résultats de certains comparables peuvent être ajustés de manière fiable alors que ceux d'autres comparables ne le peuvent pas.